

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 05 février 2026

FG/MPH
2026-013

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le mercredi 28 janvier 2026 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 5 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Pascal Simon.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Martine Guillon (pouvoir Mme Catherine Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Maxime Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Lionel Bottin)

Le Conseil Municipal désigne Mme Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION
DE DEUX CABLES ELECTRIQUES SOUTERRAINS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION
AZ N° 923 ENTRE LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER ET LE SDEC ENERGIE**

Le SDEC Énergie, dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques de la Tranche 3, doit procéder à la pose de deux câbles électriques souterrains avenue Barnstaple, sur une longueur de 44 mètres et 117 mètres, côté impair de l'avenue, sur la parcelle cadastrée section AZ n°923 appartenant à la commune de Trouville-sur-Mer.

Le projet de convention et ses annexes établissent une servitude conventionnelle pour l'implantation de ces câbles sur la parcelle précitée, garantissant l'accès au réseau électrique tout en préservant l'intégrité du domaine communal

Le Rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la Commission travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments en date du 20 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité d'autoriser l'enfouissement des réseaux électriques avenue Barnstaple dans l'intérêt de la sécurité et de l'esthétique urbaines ;
Considérant la compatibilité de cette servitude avec la destination de la parcelle communale ;
Considérant le projet de convention de servitude ci-joint ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes ainsi que les documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec le SDEC Énergie pour l'implantation des deux câbles électriques sur 44 et 117 mètres de la parcelle cadastrée section AZ n°923, ainsi que tous documents afférents, et à accomplir toutes formalités d'exécution (transmission DDTM, inscription inventaire domanial).

Le Maire :

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE